

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines Env3

Foix, le 16 septembre 2024

10 rue des Salenques
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31 juillet 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SANCHEZ (ex-BRIC)

3 rue Alphonse Daudet
09600 Laroque-D'olmes

Références : 2024/165-166
Code AIOT : 0100054135

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/07/2024 dans l'établissement SANCHEZ (ex-BRIC) implanté Rue de l'hôtel de ville Quartier Pelloporc 09600 Laroque-d'Olmes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite est réalisée, en coordination avec la gendarmerie, afin d'effectuer un état environnemental du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SANCHEZ (ex-BRIC)
- Rue de l'hôtel de ville Quartier Pelloporc 09600 Laroque-d'Olmes
- Code AIOT : 0100054135
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La parcelle 2783 de la section 0B du plan cadastral de la commune de Laroque d'Olmes a accueilli les activités de l'ancienne société BRIC, dont l'activité, selon l'exploitant, a cessé à la suite d'un

incendie survenu au début des années 2000 sur l'ancienne usine textile attenante et ayant partiellement détruit sa toiture.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Statut ICPE	Code de l'environnement du 31/07/2024, article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site ne relève pas, le jour de la visite, de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une pollution des sols au droit du site, notamment métallique, ne peut être exclue.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Statut ICPE

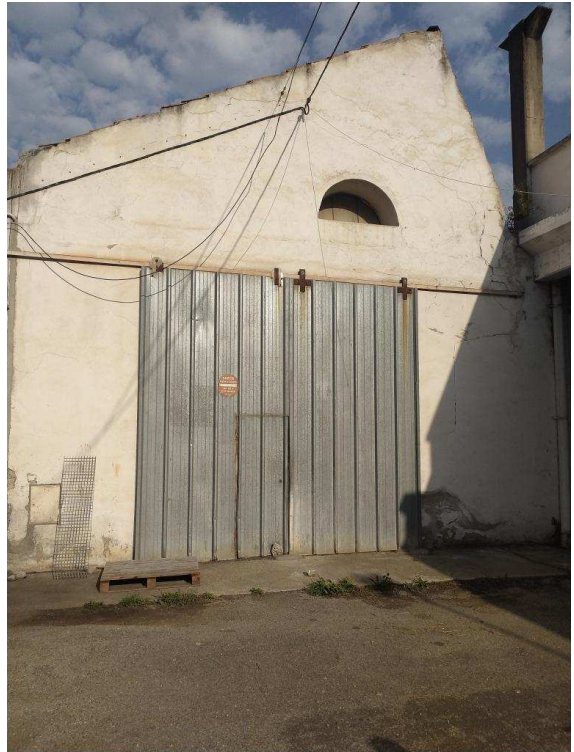
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/07/2024, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : L'inspection des installations classées constate la présence de matériaux de construction sur la parcelle 2783 de la section 0B du plan cadastral de la commune de Laroque d'Olmes. Cette parcelle s'étend sur une superficie de 1308 m ² . L'accès au site est restreint (porte fermée à clé). L'exploitant précise avoir exploité, sur cette parcelle, une entreprise de construction et de rénovation de bâtiments dénommée BRIC. Cette société ne relevait pas de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il ajoute que l'activité de sa société a été arrêtée à la suite, au début des années 2000, d'un incendie ayant sinistré le site voisin, une ancienne usine textile et ayant provoqué l'effondrement d'une partie de la toiture de son site. Les déchets issus de ce sinistre sont toujours présents sur place, en mélange avec les matériaux de construction constituant les stocks de l'ex société BRIC. La majorité de ces matériaux sont des matériaux inertes ou métalliques. L'inspection des installations classées constate toutefois la présence de quelques pots de peintures /solvants liquides pleins et en bon état, ainsi que d'anciennes cuves de carburants vides. Le site présente également une dalle béton, dont l'étanchéité n'est pas garantie sur l'ensemble de ces parcelles. Au vu de ces constats, l'inspection des installations classées considère qu'une pollution du site ne peut être écartée. Toutefois, au vu des matériaux et déchets présents, celle-ci serait, selon toute vraisemblance, principalement d'ordre métallique et de surface. Une pollution aux hydrocarbures, du fait de la présence de cuves de carburants pourrait également être relevée, de même qu'une liée aux retombées des fumées d'incendie. Il convient de procéder à l'évacuation rapide des pots de peintures / solvants liquides afin d'éviter tout risque de pollution des sols par ces substances.
Type de suites proposées : Sans suite

Planche photographique associée à la visite d'inspection

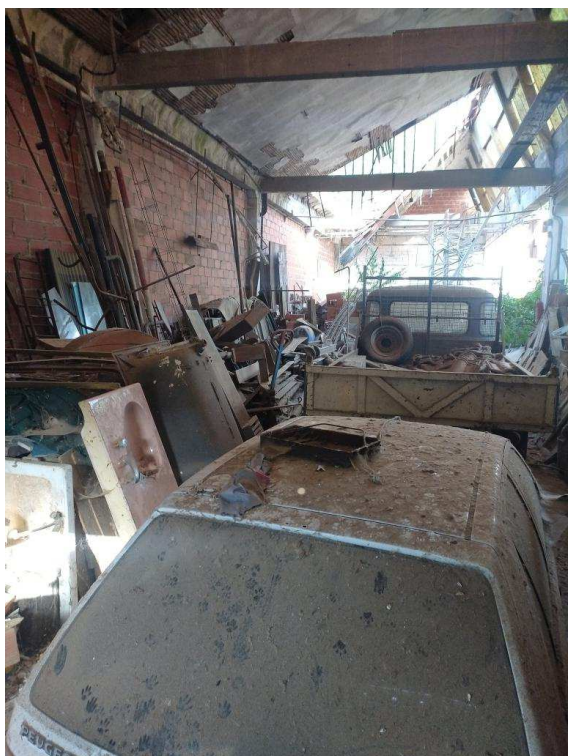
N°1 : Statut ICPE



Déchets divers présents sur le site



Porte d'entrée du site



Déchets divers présents sur site